

TITRE V

EXÉCUTION DES CONVENTIONS
ET DU PRÉSENT PROTOCOLE

SECTION I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 80 — Mesures d'exécution

Article 81 — Activités de la Croix-Rouge et d'autres
organisations humanitaires

Article 82 — Conseillers juridiques dans les forces
armées

Article 83 — Diffusion

Article 84 — Lois d'application

SECTION II — RÉPRESSION DES INFRACTIONS AUX
CONVENTIONS OU AU PRÉSENT
PROTOCOLE

Article 85 — Répression des infractions au présent Pro-
tocol

Article 86 — Omissions

Article 87 — Devoirs des commandants

Article 88 — Entraide judiciaire en matière pénale

Article 89 — Coopération

Article 90 — Commission internationale d'établissement
des faits

Article 91 — Responsabilité

TITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Article 92 — Signature

Article 93 — Ratification

Article 94 — Adhésion

Article 95 — Entrée en vigueur